

CONSEIL MUNICIPAL DE ST LEONARD
Séance du mercredi 18 novembre 2015

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 10 novembre 2015, s'est réuni le mercredi dix-huit novembre 2015 à vingt heures sous la présidence de Mr HOGUET Bernard, Maire.

Etaient présents : Mr HOGUET Bernard Maire,
Mrs LE CALVEZ Jean-Paul et LECROSNIER Serge, Mmes DEGREMONT Marie-Lise et HACHE Elvira Adjoints au Maire,
Mr PLANEIX Jean-Alain (arrivé à la 1^{ère} question) et Mme RIOULT Sophie Conseillers municipaux délégués,
Mrs DAUDRUY François, LEBER Alain, MALANDAIN Bernard, CARTON Franck, DRON Jean-Luc, Mmes MALANDAIN Bernadette, VALOIS Josiane (absente à partir de la 5^{ème} question), PRIEUR Marie-Pierre (absente à partir de la 8^{ème} question), LEBAS-PIGNOL Marie-Claire, GILLES Delphine et CALLAY-BAUCHER Marie-Lise Conseillers Municipaux.

Etait absent non excusé : Mr LAPERDRIX Claude.

Assistait également à la réunion : Mme VERROUST Angélique Secrétaire de Mairie.

Après l'appel nominal, Mme DEGREMONT Marie-Lise est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2015 a été adopté puisqu'aucune remarque particulière n'a été faite.

Question n°1 : Schéma départemental de coopération intercommunale

La loi du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe précise les critères de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale visant la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la réduction significative des syndicats.

Mr le Préfet a adressé à toutes les Communes, qui ont 2 mois pour se prononcer sur le sujet, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Celui-ci prévoit de diviser en 2 le nombre d'EPCI (36 à 18) et la suppression de 17 syndicats de communes.

Monsieur Lecrosnier pense que ces rapprochements vont aider les nouvelles collectivités à entreprendre des projets plus structurants.

Monsieur Hoguet regrette le manque d'ambition en ce qui concerne le rapprochement avec d'autres collectivités qui auraient pu rejoindre l'Agglomération de Fécamp, d'autant plus que des liens existent déjà avec certaines comme par exemple la Communauté de communes campagne de Caux.

Monsieur Dron regrette que les élus municipaux n'aient pas eu un temps d'échange avec la présidente de l'Agglomération de Fécamp, notamment pour échanger sur l'avenir des compétences.

Résultat de la délibération : 3 abstentions (M.Dron, M.Carton, Mme Callay-Baucher) et 15 votes pour.

Adopté à la majorité.

Question n°2 : Schéma de mutualisation de services

La loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, a confié aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de coopération intercommunale. Ce projet de schéma de mutualisation de services est la feuille de route pour la mise en œuvre et l'approfondissement des démarches de mutualisation au sein d'un périmètre communautaire entre les services de la Communauté d'Agglomération et des Communes ainsi que les services des Communes elles-mêmes. Celui-ci doit être établi dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux pour la durée du mandat.

Son avancement est suivi par la Communauté d'Agglomération. Ce schéma doit retracer les progressions enregistrées ou non par rapport à celui initialement prévu et en expliquer les causes. Les Elus communautaires ont souhaité que celui-ci soit le fruit d'une réflexion partagée entre les Communes et l'Intercommunalité.

Il appartient à chaque commune membre d'émettre un avis sur le schéma proposé par la Communauté d'Agglomération avant approbation finale par le Conseil communautaire.

Mr Le Maire a présenté l'ensemble du schéma proposé par la Communauté d'Agglomération. Il appartient à l'ensemble du Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

Question n°3 : Emplacements publicitaires

La loi GRENELLE 2 a introduit une réforme importante concernant les enseignes et pré-enseignes depuis le 1^{er} juillet 2012, ceci afin de concilier la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances lumineuses et la réduction des consommations énergétiques d'une part et le respect des libertés fondamentales que sont la liberté d'expression et la liberté du commerce et de l'industrie d'autre part.

L'objectif de cette réforme est de limiter l'affichage publicitaire, la répartition des compétences entre les communes et l'Etat, la diversification et le développement de nouveaux supports de publicité.

Sur la commune, la loi interdit les panneaux scellés au sol et les panneaux muraux de plus de 4m². Sur les axes à grande circulation, il peut être autorisé les panneaux muraux jusqu'à 8m², après arrêté préfectoral.

Pour les communes couvertes par un règlement local de publicité (RLP), l'instruction appartient au Maire. Dans la négative, l'instruction appartient au Préfet du Département.

La Commune de ST LEONARD n'est pas couverte par un règlement local de publicité.

Il a été décidé à la majorité (17 voix pour et 1 abstention Mme Rioult) de faire parvenir à l'ensemble des propriétaires de panneaux et de terrains les recevant, un courrier dans lequel il leur est demandé d'appliquer la loi et de retirer tout panneau qui ne la respecterait pas avant le 31 mars prochain.

Question n°4 : Terrain de Mme RABOURDIN : Lancement d'une déclaration d'utilité publique sise Route de Grainval cadastrée ZI n°564.

Depuis 10 ans, la Commune de ST LEONARD projette de réaliser une nouvelle école ainsi qu'un programme de logements destinés aux Anciens qui désirent rester sur la Commune entre autres. La Municipalité de l'époque s'était entretenue avec la propriétaire du terrain pour mener cette acquisition à terme. Après un premier accord verbal, les tentatives ont toujours échoué pour mener à terme ce dossier. Le dialogue a repris depuis quelques mois et une dernière proposition a été faite avec une date butoir au 31 octobre 2015 avant le lancement d'une DUP auprès de Mr Le Préfet.

Ayant eu à nouveau la propriétaire par téléphone, il a été décidé à l'unanimité de reporter cette décision de DUP au prochain conseil municipal du 10 décembre prochain, le temps de prendre connaissance d'un document qui lui avait été remis peu de temps avant la séance de conseil municipal.

Question n°5 : Demande de subvention classe de découverte

L'école Louis Philippe LANGE de ST LEONARD organise une classe de découverte du 23 au 24 juin 2016 à PIERREFIQUES pour 45 élèves. Le coût prévisionnel du séjour est de 4.865,50€. Il est prévu de demander une participation de 30€ par enfant, la coopérative scolaire a prévu une participation de 3000€.

Les Enseignants sollicitent une subvention de la Commune pour boucler leur plan de financement.

Compte tenu de la subvention de 1500€ déjà versée par la Commune de ST LEONARD, il est refusé à l'unanimité de verser une subvention complémentaire pour ce projet.

Question n°6 : Intégration d'YPORT au syndicat d'eau

Le Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Fécamp Sud-Ouest a été saisi d'une demande d'adhésion de la part de la Commune d'Yport. Cette demande a reçu un avis favorable et les statuts ont donc été modifiés en ce sens pour permettre cette adhésion.

Chaque commune membre du syndicat doit approuver la modification des statuts avant que Mr Le Préfet ne prenne l'arrêté correspondant.

Adopté à l'unanimité

Question n°7 : Rapport relatif au prix et à la qualité de service eau et assainissement

Le rapport annuel des services communautaires d'eau potable et d'assainissement (loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement, a rendu obligatoire l'information détaillée des usagers sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le Maire a présenté ce rapport pour l'année 2014 à l'ensemble du Conseil Municipal. Il est à noter que celui-ci est à la disposition du public à la Mairie. Il comprend entre autres les indicateurs financiers et techniques des services concernés. Monsieur le Maire s'inquiète très fortement de la détérioration du réseau qui entraîne une baisse significative du rendement mentionné dans le rapport.

L'ensemble des élus souhaite adresser un courrier au Président du S.I.A.E.P.A. afin de lui faire part de leurs craintes quant aux conséquences du manque d'investissement sur les réseaux depuis plusieurs années et sollicite une baisse des tarifs, comme le préconise l'étude sur l'intégration d'Yport au syndicat.

Accord à l'unanimité

Question n°8 : Rapport annuel sur le prix et à la qualité du service d'élimination des déchets ménagers

La Communauté d'Agglomération de Fécamp a remis son rapport annuel à la Commune de ST LEONARD sur le prix et la qualité des services de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2014. Ce rapport est également à la disposition du public. Monsieur le Maire a présenté ce rapport à l'ensemble du Conseil Municipal qui comprend également les indicateurs financiers et techniques des services concernés.

Adopté à l'unanimité.

Il n'y a pas de question diverse.

Information : Mr le Maire signale que l'enquête publique concernant la modification du PLU se fera du 8 décembre 2015 au 12 janvier 2016.

Clôture de la séance à 23h55.